

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 11 avril 2023 à 18 h 30 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1

Assiste à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

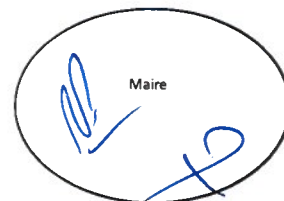
Assiste également à la séance : madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu
l'avis spécial de convocation**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Appel d'offres rang des Cascades – Addenda
3. Adoption du règlement numéro 638-2023 intitulé : « *Règlement numéro 638-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 511 000,00 \$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang des Cascades* ».
4. Adoption du règlement numéro 636-1-2023 intitulé : « *Règlement numéro 636-1-2023 modifiant le règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994* ».
5. Adoption du règlement numéro 639-2023 intitulé :
Règlement décrétant une dépense de 448 509,00 \$ et un emprunt de 187 000,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant
6. Appropriation d'un montant à même le budget 2023 – Agrandissement garage
7. Adjudication d'un contrat – Agrandissement garage municipal



8. Lignes M. D. inc. – Mandat
9. GBI Experts Conseils inc. – Autorisation de paiement
10. Albert Piette & Associés inc. – Autorisation de paiement
11. Condoléances aux membres de la Sûreté du Québec suite au décès d'une policière en Service.
12. Période de question(s)
13. Levée de la séance extraordinaire

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl constate le quorum à 18h40 et déclare la séance ouverte.

2023.04-081 Appel d'offres Rang des Cascades - Addenda

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet d'annuler l'appel d'offres concernant le Rang des Cascades, le tout tel que détaillé dans l'addenda numéro 1.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.04.082 Adoption du règlement numéro 638-2023 intitulé : « Règlement numéro 638-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 511 000,00\$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang des Cascades ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 638-2023 intitulé : « Règlement numéro 638-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 511 000,00\$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang des Cascades ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 638-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Que ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2023

Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 511 000,00 \$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le Rang des Cascades



- ATTENDU** que la municipalité désire effectuer des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le Rang des Cascades;
- ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 511 000,00 \$;
- ATTENDU** que la municipalité doit effectuer un emprunt par billets afin de payer le coût desdits travaux;
- ATTENDU** que l'avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil tenue le 27 mars 2023;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 638-2023 ayant comme titre : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 511 000,00\$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang des Cascades* » soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang des Cascades incluant tous les travaux connexes, les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Stéphane Allard. Ing. et agr., en date du 8 juillet 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

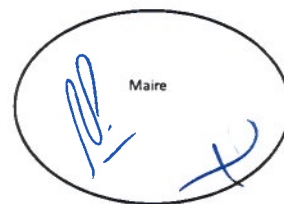
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 511 000,00 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant en regard de l'évaluation imposable de l'immeuble tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023.040.83

Adoption du règlement numéro 636-1-2023 intitulé : « Règlement numéro 636-1- 2023 modifiant le règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994 ».

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 636-1-2023 intitulé : « Règlement numéro 636-1-2023 modifiant le règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994 ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 636-1-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Que ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-1-2023

Règlement numéro 636-1-2023 modifiant le règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994.

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a décrété, par le biais du règlement numéro 636-2023, une dépense de 2 280 249,00 \$ et un emprunt de 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994;



ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 636-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 470 169,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994 »

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994 ainsi que les travaux connexes, incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Hélène Plourde, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, en date du 9 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4.

La conséquence du préambule de règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Qu'un règlement portant le numéro 636-2023 ayant comme titre » Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 470 169,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994, soit et est adopté.

ARTICLE 5.

Que l'article 3 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 280 249,00 \$ pour les fins du présent règlement ».

ARTICLE 6.

Que l'article 4 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 470 169,00 \$ pour une période de vingt (20) ans et affecter un montant de 810 080,00 \$ de la subvention TECQ à la dépense ».

ARTICLE 7.

Que l'article 5 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« La municipalité affecte, pour une partie de la dépense, le montant de 810 080,00 \$ de la « *taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* » (TECQ) conformément à la lettre de confirmation de la Programmation des travaux version 3 acceptée le 17 mars 2023 ainsi



que la copie approuvée du bilan de la programmation TECQ lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 8.

Que l'article 9 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, l'aide financière payable, s'il y a lieu, sur plusieurs années en regard de la lettre de confirmation de la *Programmation TECQ des travaux, version 3* acceptée le 17 mars 2023 ainsi que la copie approuvée du bilan de la programmation TECQ, lesquelles jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B et C ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023.04.084

Adoption du règlement numéro 639-2023 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense de 448 508,00 \$ et un emprunt de 187 000,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant »

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 639-2023 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense de 448 508,00 \$ et un emprunt de 187 000,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant* »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 639-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Que ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

Règlement décrétant une dépense de 448 508,00 \$ et un emprunt de 187 000,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant

ATTENDU

que la municipalité désire effectuer des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant;



- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à procéder à un appel d'offres selon les dispositions légales en vigueur;
- ATTENDU** que la municipalité doit effectuer un emprunt par billets afin de payer le coût desdits travaux;
- ATTENDU** que l'avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 639-2023 ayant comme titre : « *Règlement décrétant une dépense de 448 508,00 \$ et un emprunt de 187 000,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant* » soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant, les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 187 000,00 \$ pour une période de dix (10) ans.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 155 000,00\$ à même le budget 2023 conformément à la résolution numéro 2023-04-085 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

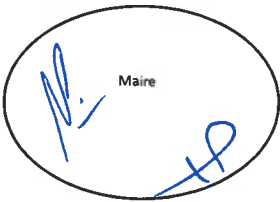
Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 106 467,00 \$ provenant du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) conformément au document, dossier 3010543, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant en regard de l'évaluation imposable de l'immeuble tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil



est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023.04.085 **Appropriation d’un montant à même le budget 2023 – Agrandissement garage**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite agrandir le garage municipal et que les soumissions reçues ont été ouvertes le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, la municipalité veut approprier un montant à même son budget 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approprie, à même son budget 2023 un montant de 155 000,00 \$ (03-010-00-722) afin de défrayer une partie des coûts de construction autorisés par le règlement numéro 639-2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.04.086 **Adjudication d’un contrat – Agrandissement garage municipal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d’offres selon des dispositions légales en vigueur, visant l’agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont répondu à l’invitation de la municipalité, soient :

- **Construction Longpré** **475 989,04 \$**
 - **Construction Julien Dalpé inc.** **479 965,44 \$**
 - **Construction Hébert & Hébert inc.** **453 001,50 \$**
 - **Construction Ronald Beauséjour & Fils inc.** **438 054,75 \$**
- Toutes les taxes applicables sont incluses**



CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions reçues de la firme Hétu-Belhumeur Architectes inc. confirmant que toutes les soumissions déposées sont conformes aux demandes de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier octroie un contrat pour l'agrandissement du garage municipal au montant de quatre cent trente-huit mille cinquante-quatre dollars et soixante-quinze sous (438 054,75 \$) taxes incluses à l'entrepreneur Construction Ronald Beauséjour & Fils inc.

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, à savoir :

- **Demande de soumissions (appel d'offres);**
- **Devis;**
- **La soumission déposée par l'entrepreneur;**
- **Tout autre document exigé par la municipalité.**

Que monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents inhérents à ce dossier.

Que la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 639-2023 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.04.087

Lignes M. D. inc. – Mandat

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission datée du 4 avril 2023 pour le marquage des rues d'une somme de 254,00 \$ le kilomètre pour environ 25 kilomètres.

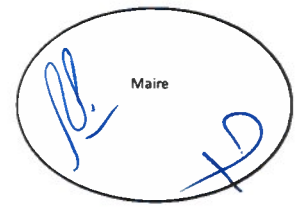
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.04.088

GBI Experts Conseils Inc. – Autorisation paiement

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le paiement à GBI Experts Conseil Inc. pour les factures suivantes :



- 00026160 d'une somme de 2 800,00 \$ plus les taxes;
- 00026452 d'une somme 2 420,00 \$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt portant le numéro 636-2023 pour le chemin Grande Côte.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.04.089

Albert Piette & Associés Inc. - Autorisation de paiement

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la facture de Albert Piette & Associés Inc. portant le numéro 23-095 d'une somme de 7 600,00 \$ plus les taxes concernant l'agrandissement du garage municipal.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière PRABAM.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.04.090

Condoléances aux membres de la Sûreté du Québec suite au décès d'une policière en Service.

CONSIDÉRANT les événements tragiques du 27 mars 2023 à Louiseville ayant mené au décès de l'agente Maureen Breau de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agente Maureen Breau a déjà œuvré sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ont le plus grand respect pour le travail effectué par les membres de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire offrir ses plus sincères condoléances à tous les membres de la Sûreté du Québec affectés par cette tragédie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier offre ses plus sincères condoléances aux membres de la Sûreté du Québec et que cette résolution soit transmise au centre de services de Joliette et au siège social de la Sûreté du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Période de questions

2023.04.091

Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la séance soit et est levée à 19 h 01.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

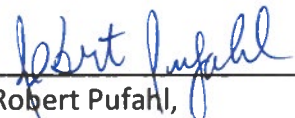


Robert Pufahl
Maire

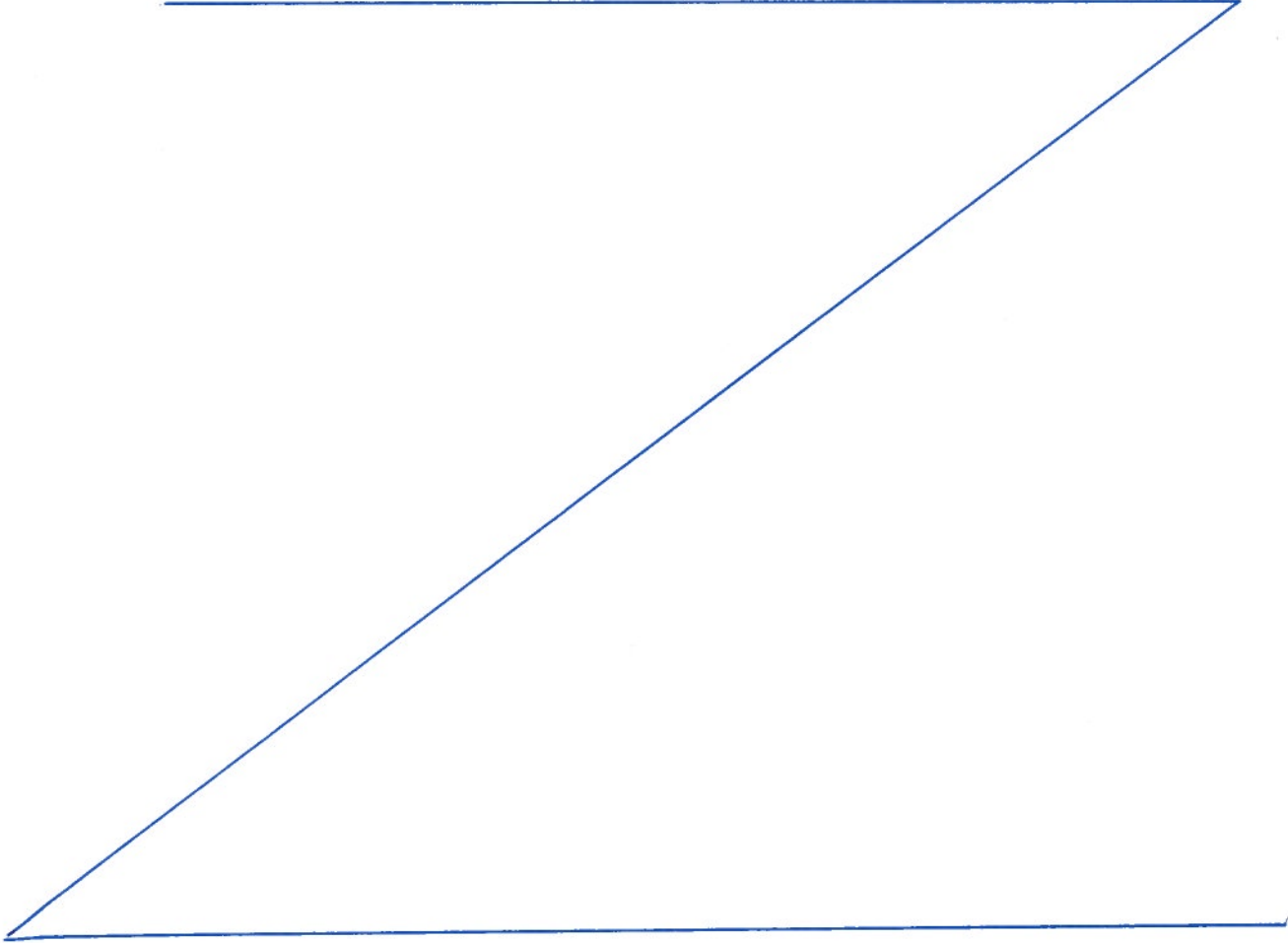


Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »



Robert Pufahl,
Maire





Règlement décrétant une dépense de 448 508 \$ et un emprunt de 187 041\$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant

639-2023

DESCRIPTION	Travaux d'agrandissement		Appropriation Subevntion	TOTAL
Travaux de construction / Soumission		381 000.00 \$		381 000.00 \$
Architecture		12 500.00 \$		12 500.00 \$
Ingénierie / Mécanique - Électricité		11 900.00 \$		11 900.00 \$
Ingénierie / Structure - Civil		21 800.00 \$		21 800.00 \$
Appropriation à même le budget 2023			155 000.00 \$	(155 000.00 \$)
Programme d'aide financière PRABAM			106 467.00 \$	(106 467.00 \$)
Taxes nettes		21 308.00 \$		21 308.00 \$
		448 508.00 \$	261 467.00 \$	187 041.00 \$

Le 4 avril 2023

Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Signée à Sainte-Geneviève-de-Berthier ce 25^e jour du mois
d’avril de l’an deux mille-vingt-trois (25.04.2023)

Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 11 avril 2023 à 18h30 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1

Assiste à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Assiste également à la séance : madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 2023.04.085

Appropriation d'un montant à même le budget 2023 – Agrandissement garage

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite agrandir le garage municipal et que les soumissions reçues ont été ouvertes le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, la municipalité veut approprier un montant à même son budget 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approprie, à même son budget 2023 un montant de 155 000 \$ (03- 010-00-722) afin de défrayer une partie des coûts de construction autorisés par le règlement numéro 639-2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signée à Sainte-Geneviève-de-Berthier ce 13e jour du
mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois (13.04.2023)


Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

"Annexe C"



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2021

Monsieur Richard Giroux
Maire
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
400, rang de la Rivière-Bayonne Sud
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Québec) J0K 1A0

Monsieur le Maire,

En mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie.

Une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux.

Ainsi, je suis heureuse de vous informer que la Municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 124 831 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes : un hôtel de ville, une caserne de pompiers, un garage, un entrepôt municipal ainsi qu'un centre ou une salle communautaire. Pour être admissibles, les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023. La Municipalité est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des modalités du PRABAM à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-daide-financiere-pour-les-batiments-municipaux-prabam/>.

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Par ailleurs, le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité pourra tenir ultérieurement une annonce publique sur la présente aide financière. Pour toute question à cet égard, vous pouvez contacter la Direction des communications à : communications.infras@mamh.gouv.qc.ca.

Pour obtenir d'autres informations sur le PRABAM, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des finances municipales et des programmes au 418 691-2010 ou par courriel à : programmes.dgfmp@mamh.gouv.qc.ca.

Finalement, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour l'utilisation de la présente aide financière qui contribuera à améliorer l'état des bâtiments municipaux et des services aux collectivités ainsi qu'à relancer l'économie locale et régionale au profit de tous les citoyens du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST